

N° 396-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'organisation de **la bouillabaisse municipale, le jeudi 6 août 2026** ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de privatiser le square Marc Baron et le parking du domaine de l'Ermitage.

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'occasion de la bouillabaisse municipale, le jeudi 6 août 2026, l'intégralité du square Marc Baron et le parking du domaine de l'Ermitage seront privatisés. Le stationnement sur le parking du domaine de l'Ermitage sera interdit le jeudi 6 août 2026 de 8h00 au dimanche 7 août à 2 heures du matin (à l'exception des cuisiniers de la bouillabaisse et des invités de monsieur le maire).

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire relative à l'interdiction et l'affichage de l'arrêté municipal seront effectués par les services municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 3 - Les véhicules non autorisés en infraction aux règles de stationnement gênant ou abusif, pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

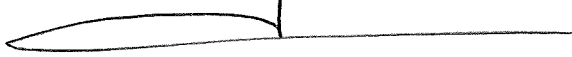
Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 2 juillet 2026



Le maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL

Gilles VINCENT